



Nombre de conseillers	81
En exercice	81
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	47

5.3

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre, le 16 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 septembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL.

**ELUS PRESENTS :**

M. LECHAPTOIS, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. TIMON, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU, M. VETEL, M. DUCLOS, M. CHARPENTIER, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme DUHAMEL, M. LÉBOUCHER, M. DELONGUEMARE

**ELUS ABSENTS :**

M. GIRARD, M. LEROY, M. LEFRANCOIS, Mme QUESNEY, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. BAPTIST, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, Mme GLEMOT, Mme FOUTREL, Mme POTTIER, Mme QUEVAL, M. RABEL, M. FOU COURT, Mme BERGONZI, Mme FRESSARD, M. BESSARD, Mme VANBESIEU, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT

**PROCURATIONS :**

Mme DE ANDRES à M. CANTELOUP, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. BOUET à Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL à M. LÉBOUCHER, M. BARRE à M. MEAUDE, M. MARIE à Mme CLUZEL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme MONLON à M. DUTILLOY, Mme CABOT à M. AUBE, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DUONG

**N°DEL\_0079\_2024 Nomination d'un représentant de la communauté de communes auprès de la C.T.P.S**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a mis au cœur de ses préoccupations, depuis plusieurs années, l'offre de santé aux habitants de son territoire. La collectivité a enclenché une démarche volontariste, qui s'est traduite par la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, par l'achat de l'ancienne Maison de santé de Montfort sur Risle, afin de la préserver et de l'agrandir, par la réalisation de travaux au pôle tertiaire de Quillebeuf sur Seine où désormais plusieurs professionnels de santé sont installés.

Le territoire accueillant un grand nombre de structures et d'acteurs de la santé, la nécessité d'une coordination est rapidement apparue aux professionnels de santé du territoire. Ainsi, un groupe de professionnels de santé a pris l'initiative de formaliser une organisation pluriprofessionnelle permettant de répondre de façon collective aux besoins de santé de la population, appelée **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S) Risle Seine**. En constituant cette association, les professionnels souhaitent créer les conditions favorables pour mieux travailler ensemble au sein du territoire, en assurant une meilleure coordination et en structurant des parcours de santé qui ont du sens pour les professionnels et qui bénéficieront aux patients.

La **C.P.T.S Risle Seine** couvrant plusieurs territoires intercommunaux, il est proposé aux Communautés de communes d'y adhérer si elles le souhaitent et ainsi participer à ce travail de

coordination et de maillage du soin mais également échanger et être un relai des actions mise en place. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé d'y adhérer et a délibéré en ce sens le 24 juin 2024.

Suite à cette adhésion, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein de la CPTS de la Risle.

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L1434-12 du code de la santé publique

VU l'article L2121-33 du CGCT dispose que : «*Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs*»

VU , l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, permettant l'applicabilité de l'article L2121-33 du même code.

VU la délibération 0053 – 2024 du 24 juin 2024 portant «Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Risle-Seine

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

- *Compétences Facultatives : Santé*

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le territoire intercommunal de favoriser la coordination entre les professionnels de santé afin que cette démarche bénéficie aux patients

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à la C.P.T.S Risle Seine et la nécessité de nommer un représentant,

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE DESIGNER** *M. Francis Courel*..... en tant que représentant titulaire de la CCPAVR au sein de la CPTS de la Risle.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL